

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 13-01 du 28 mars 2019

DISPOSITIF « GÉNÉRATION JEUX » SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX ATHLÈTES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-V-21 du 7 mai 2015 relative au soutien du Département à la candidature de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024,

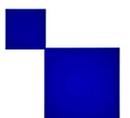
Vu la délibération du conseil départemental n°2016-VI-32 concernant la convention relative aux jeux olympiques et paralympiques avec Paris et les établissements publics territoriaux de « Plaine commune », « Terres d'envol », « Est ensemble » et « Grand Paris Grand Est »,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-VI-33 du 22 juin 2016 concernant l'adoption d'un plan départemental d'accompagnement de la candidature aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,

Vu la délibération du conseil départemental n°2017-IX-53 du 28 septembre 2017 approuvant la création du dispositif « génération jeux »,

Vu le plan départemental d'accompagnement de la candidature aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE la liste des vingt-sept jeunes sportives et sportifs de haut niveau retenue.s pour composer la « Génération Jeux » pour l'année 2019 :

- Juliette CIOFANI, athlétisme,
- Safiatou FATY, athlétisme,
- Ludovic OUCENI, athlétisme,
- Anna AIRAULT, athlétisme,
- Fatia BENMESSAHEL, boxe,
- Mohamed-Suleiman KARTOUM, boxe,
- Kristina NENADOVIC, cyclisme,
- Paul DEGOUY, gymnastique,
- Amandine SCHWERTZ, gymnastique,
- Aminata CISSOKO, handball,
- Lucas JAMETAL, handball,
- Tahu LUFUANITU, handball,
- Aurélien DIESSE, judo,
- Messie KATANGA, judo,
- Fabien TRAN, karaté,
- Kilian CIZO, karaté,
- Koumba LARROQUE, lutte,
- Tigran GALUSTYAN, lutte,
- Nassim MAKES, natation (water-polo),
- Raynald CAVAILLON-SICOS, natation (water-polo),
- Julie COUDERT, rugby,
- Charles-Antoine KOUAKOU, sport adapté (athlétisme),
- Jaimee-Floyd ANGEL, tennis,
- Pritikha PAVADE, tennis-de-table,
- Chloé CHOMIS, tennis-de-table,
- Célia SILVA, tennis-de-table,
- Joé SEYFRIED, tennis-de-table ;

- ATTRIBUE pour chaque athlète de cette liste une aide financière de 3 000 euros ;

- DÉCIDE le versement des sommes correspondantes aux associations sportives référentes dont ils dépendent, selon la répartition suivante :

- 6 000 euros au Club athlétique Montreuil 93,
- 3 000 euros au Pierrefitte multiathlon,
- 3 000 euros au Dynamic Aulnay club,
- 3 000 euros au Noble art de Rosny-sous-Bois,
- 3 000 euros au Boxing Beats Aubervilliers,
- 3 000 euros au CMA Aubervilliers,
- 3 000 euros au club de Noisy-le-Grand gymnastique,
- 3 000 euros à l'Acro Tramp Sevran 93,
- 3 000 euros au Comité départemental de Handball,
- 6 000 euros à Tremblay-en-France handball association,
- 3 000 euros à l'Étoile sportive du Blanc-Mesnil judo,
- 3 000 euros au Red Star club Montreuillois - section judo,
- 6 000 euros au Comité départemental de karaté,
- 6 000 euros au club Bagnolet lutte 93 – Les diables rouges,
- 6 000 euros au Cercle des nageurs Noiséens,
- 3 000 euros à l'Athlétic club Bobigny rugby 93,
- 3 000 au Comité départemental de sport adapté,
- 3 000 au Blanc-Mesnil sports tennis,
- 12 000 à Saint-Denis union sports - section tennis de table 93 ;

- APPROUVE les conventions tripartites, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations sportives référentes et les athlètes de haut niveau retenus comme suit :

- « Club athlétique de Montreuil 93 » et Mmes Juliette Ciofani et Safiatou Faty,
- « Pierrefitte multiathlon » et M. Ludovic Ouceni,
- « Dynamic Aulnay club » et Mme Anna Airault,
- « Noble art de Rosny-sous-Bois » et Mme Fatia Benmessahel,
- « Boxing Beats Aubervilliers » et M. Mohamed-Suleiman Kartoum,
- « CMA Aubervilliers » et Mme Kristina Nenadovic,
- « Noisy-le-Grand gymnastique » et M. Paul Degouy,
- « Acro Tramp Sevran 93 » et Mme Amandine Schwertz,
- « Comité départemental de handball » et Mme Aminata Cissoko,
- « Tremblay-en-France handball association » et MM Lucas Jametal et Tahu Lufuanitu,
- «Étoile sportive du Blanc-Mesnil judo» et M. Aurélien Diesse,
- « Red Star club Montreuillois - section judo » et M. Messie Katanga,

- « Comité départemental de karaté » et MM Fabien Tran et Kilian Cizo,
- « Club Bagnolet Lutte 93 - Les diables rouges » et Mme Koumba Larroque et M. Tigran Galustyan,
- « Cercle des nageurs Noiséens » et MM Nassim Makes et Raynald Cavillon-Sicos,
- « Athlétic club Bobigny rugby 93 » et Mme Julie Coudert,
- « Comité départemental de sport adapté » et M. Charles-Antoine Kouakou,
- « Blanc-Mesnil sports tennis » et Mme Jaimee-Floyd Angel,
- « Saint-Denis union sports » pour la section tennis de table et Mmes Chloé Chomis, Pritikha Pavade, Celia Silva et M. Joé Seyfried ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.